

SIVOM DU BRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Présents : Mme Aline COUDERC, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Amandine DE OLIVEIRA, Mme Nathalie CANET

Absents excusés : Mme Céline LEVALLOIS, Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

Absents : Néant.

Date de convocation et d'affichage : 03 juillet 2024

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, légalement convoqués le 03 juillet 2024, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur Bernard HOMBOURGER, Président.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CANET

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 23 mai 2024
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2024
3. Délibération : Suppression et création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation
4. Mise à jour des tarifs des cantines scolaire (Limoges-Fourches et Évry – Grégy), pour la rentrée
5. Bilan de l'année scolaire et projets d'actions :
 - Organisation des tâches des animatrices ; fiches de postes
 - Programmes de sensibilisation et de formation
6. Point sur l'extension de l'école des 4 chemins
7. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h

Délibération N° 19/2024 : Approbation du compte-rendu du 23 mai 2024

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 23/05/2024,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 23/05/2024.

Délibération n° 20/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2024

Mr le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 03 juillet 2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération N° 21 /2024 : Suppression et création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical les raisons de supprimer et de créer un poste .

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le départ d'une animatrice périscolaire contractuelle à compter du 3 septembre 2024 au soir, et la nécessité de renforcer l'encadrement de l'équipe des animatrices amènent à ajuster la durée hebdomadaire de l'emploi crée initialement. Il est proposé au Conseil Syndical de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à hauteur de 8/35^{ème} pendant 36 semaines scolaires et de créer un nouvel emploi à hauteur de 18/35^{ème} sur 36 semaines scolaire.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De modifier la délibération n° 14/2013 du 09 septembre 2013 comme suit :

Article 1 :

La suppression, à compter du 3 septembre 2024 d'un emploi des deux emplois d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées 6h16 au service périscolaire, et

Article 2 :

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées à 14.11 / 35^{ème}.

Article 3 :

L'emploi visé à l'article 2 relèvera des cadres d'emploi d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) ou d'animateur territorial (catégorie B).

Article 4 :

L'emploi sus visé pourra être occupé par un agent contractuel rémunéré par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susmentionné.

Article 5 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 6 :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Article 7 :

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 9 juillet 2024 ;

Mise à jour des tarifs des cantines scolaire (Limoges-Fourches et Évry – Grégy), pour la rentrée

Le président expose au Conseil Syndical les nouveaux tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025. Ce changement est dû à l'augmentation tarifaire du prestataire de restauration « Convivio ».

Les nouveaux tarifs se décomposent comme suit :

Noms des cantines	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Limoges – Fourches	5.90 €	6.05 €
Évry - Grégy	6.89 €	6.89 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux tarifs.

Bilan de l'année scolaire et projets d'actions :

- **Organisation des tâches des animatrices ; fiches de postes**

Le Président expose au Conseil Syndical que l'organisation des tâches des animatrices et des fiches de poste restent inchangés pour la rentrée scolaire 2024/2025. Compte tenu de l'ouverture de l'extension scolaire courant 1^{er} trimestre 2025, il sera nécessaire de faire un point sur les modifications à mettre en place sur la réorganisation du personnel et d'effectuer diverses modifications aux tâches et fiches de postes des animatrices.

- **Programmes de sensibilisation et de formation**

Le Président expose au Conseil Syndical le besoin et l'importance de former nos adjoints territoriaux d'animation pour optimiser un meilleur service et la sécurité au service périscolaire, mais également apporter plus de sérénité aux parents et aux enfants et surtout de pouvoir effectuer leur travail dans de bonne condition et en toute sécurité pour les enfants et elles - mêmes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité le bilan de l'année scolaire et les projets d'action envisagés

Point sur l'extension de l'école des 4 chemins

Le Président expose au Conseil Syndical l'avancement des travaux de l'extension scolaire, en leur expliquant que tout avance bien et que normalement la livraison du restaurant scolaire devrait se faire comme convenu courant 1^{er} trimestre (janvier – mars 2025).

Questions diverses:

Les questions diverses ont porté sur l'organisation du travail des animatrices,

Fin de la séance : Séance close à 19h45

NOMS	SIGNATURES
Bernard HOMBOURGER, Président	
Aline COUDERC	
Nathalie CANET	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Céline LEVALLOIS	
Amandine DE OLIVEIRA	